



Ville de Mont-Saint-Aignan

Seine-Maritime – 19 732 habitants

Recrute

Par voie statutaire ou contractuelle

Un(e) Responsable Adjoint de groupe scolaire (Petite structure) Cadre d'emplois des animateurs et Adjoints d'animation

Sous l'autorité du Responsable de groupe scolaire et du Coordinateur péri et extrascolaires, vos missions seront les suivantes dans le cadre du Projet Educatif Territorial contractualisé avec l'Etat et des projets de la Direction de l'enfance :

Missions

- diriger un ALSH périscolaire (en remplacement du RGS), extrascolaire ou séjours
 - . définir un projet pédagogique et de fonctionnement adapté
 - . gérer les moyens mis à sa disposition pour faire vivre tous les temps d'accueil (humains, matériels, financiers...)
- en participant activement au travail d'équipe des éducateurs du groupe scolaire
 - . faire des retours quotidiens au Responsable du groupe scolaire, Coordinateur
 - . travailler dans un partenariat privilégié avec les directeurs d'école
 - . impulser, animer et garantir un travail d'équipe dynamique pour les animateurs de son site
- participer aux missions transversales nécessaires au développement des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des animations jeunes, notamment :
 - . embauche des animateurs
 - . gestion du matériel pédagogique
 - . développement d'animations collectives à destination des jeunes
 - . participation aux préparations et à l'animation des initiatives collectives organisées ou soutenues par la ville (téléthon, fête de la St Jean, etc...) et accompagnement des jeunes sur ces dernières

Profil

- BPJEPS souhaité-
- BAFA -BAFD
- Être capable d'élaborer et de mettre en œuvre un projet pédagogique
- Être capable de travailler en équipe dans des situations professionnelles et des positionnements différents (direction, animation, participation...)
- Être capable d'appliquer les procédures administratives de la collectivité régissant les services publics d'accueil collectif de mineurs (RH, finances, gestion du matériel...)
- Être capable d'accompagner, de former et d'évaluer les animateurs d'ACM et de valoriser leur action

Horaires de travail : 1607 H annualisées sur l'année civile

Tous les jours scolaires : 6h/jour,

soit 7h30-13h30 (de 12h à 13h30 : en encadrement enfants)

soit 11h30-18h15 (de 12h à 13h30 : en encadrement enfants et 45 min de pause après 13h30) en harmonisation avec temps de travail RGS.

Les mercredis des semaines scolaires : de 8h15 à 18h15 +1h/mercredi de préparation pouvant être lissée sur plusieurs semaines

Durant les vacances scolaires, les jours d'encadrement de l'accueil de loisirs : 10h/jour (en général, de 8h15 à 18h15) + des temps de préparation et de bilan des périodes (5h/semaine encadrée sur les petites vacances et 30h ou 40h pour un mois d'été)

Conditions de recrutement

- Rémunération statutaire
- Temps complet annualisé
- Prime de fin d'année
- Collectivité affiliée au CNAS

**Adresser une candidature, un curriculum vitae précisant votre adresse mail
avant le 24 juin 2022**

à Madame le Maire - Hôtel de ville – 59 rue Louis Pasteur – BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
ou au Service des Ressources Humaines à carole.leclerc@montsaintaignan.fr